

CCDSP

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2023-041

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - ARRET

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Didier BESNIER donne procuration à Madame Véronique CANESTRARI
Monsieur Eric CAROU donne procuration à Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA
Monsieur Jean-Luc PERILLON donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absente : Madame Véronique CROS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLANEL

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants et R229-53

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

VU la délibération n°2018-91 du 26 septembre 2018 d'engagement de la communauté de communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU la délibération n°2020-11 du 30 septembre 2020 de la communauté de communes de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et après en avoir délibéré le 30 septembre 2020, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a engagé l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document constitue le projet de développement durable et se veut l'outil opérationnel visant à atténuer le changement climatique et adapter le territoire aux effets de ce changement.

Document intégrateur des initiatives de l'ensemble des acteurs du territoire, son élaboration a fait l'objet de concertation au travers du comité des partenaires constitué des organismes institutionnels, chambres consulaires, associations agréées, acteurs privés, etc, qui a été sollicité pour amender chaque phase d'élaboration. Les

acteurs ont également été sollicités lors de 6 ateliers thématiques visant à prédéfinir le plan d'actions. Enfin, les habitants du territoire ont été conviés à une réunion publique en septembre 2022 au cours de laquelle ils ont pu proposer les actions qui leur paraissaient opportunes.

L'article L224-34 du Code Général des Collectivités territoriales précise que, en dehors de toute compétence dont il pourrait disposer, l'établissement public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique. De la sorte, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel que proposé dans la présente délibération est constitué de différents rapports :

- le diagnostic territorial visant à présenter l'état initial du territoire de manière à pouvoir quantifier l'évolution en fin de programmation
- la stratégie territoriale qui identifie la trajectoire énergétique et les objectifs attendus en 2030 et 2050
- le plan d'actions qui recense les opérations qui seront mises en œuvre entre 2023 et 2028 pour atteindre les objectifs fixés
- une évaluation environnementale stratégique qui précise les impacts du programme tel que proposé

La stratégie, répondant aux trajectoires définies dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été déclinée en 5 orientations :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération
3. Développer une économie circulaire et locale
4. S'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone
5. Mobiliser le territoire

Le plan d'actions correspondant est décliné en 34 fiches-actions couvrant différentes thématiques : rénovation énergétique, mobilité, aménagement, développement de l'énergie photovoltaïque, économie locale, ressource en eau, sensibilisation, etc.

Après arrêt du projet de Plan Climat Air Territorial par l'assemblée délibérante, il sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

Si les avis sont favorables, le projet sera ensuite également soumis à participation du public par voie électronique sur une durée de 30 jours minimum selon les dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces procédures, le Plan Climat Air Energie Territorial, amendé le cas échéant pour tenir compte des remarques, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ARRETER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, au Président du Conseil Régional puis à participation du public par voie électronique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action tel que joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, au Président du Conseil Régional puis à participation du public par voie électronique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELENOIS

